

			N° 17/06/01	
			PROJET	
		AMENAGEMENT D'UN LOCAL MUNICIPAL EN BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET EN AGENCE POSTALE	DOSSIER	3a
	ref		17SML01	
			DATE: 28/08/17	
		Monsieur le Maire Commune de Saint Morillon 33650 SAINT MORILLON	MAITRE D'OUVRAGE	
	Architectes: SARL d'architecture Marc GAUTHIER & Piou LACOSTE 6 impasse filleau 33650 LA BREDE Tél: 05.56.20.29.44 - 06 73 86 66 60 gauthier.lacoste@wanadoo.fr Coordination SPS: Piou LACOSTE 6 impasse filleau 33650 LA BREDE Tél: 06 73 86 66 60 gauthier.lacoste@wanadoo.fr	MAITRES D'OEUVRE		
	C.C.T.P modifié (Cahier des Clauses Techniques Particulières)			

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document et les plans qui l'accompagnent ont pour objet de faire connaître le programme général et le mode de bâtir **d'un aménagement d'un local municipal de Saint Morillon en bibliothèque municipale et agence postale**

2. DESIGNATION DES LOTS

LOT 1: GROS-ŒUVRE - VRD
LOT 2: MENUISERIE BOIS
LOT 3: PLATRERIE
LOT 4: ELECTRICITE
LOT 5: PLOMBERIE-CHAUFFAGE
LOT 6: SOLS SCELLES
LOT 7: PEINTURES

3. PRESENTATION DE LA PRESCRIPTION

La partie descriptive est rédigée lot par lot.

La décomposition forfaitaire devra être établie en suivant strictement les articles du devis descriptif fourni par les architectes. Toutefois des sous-articles seront acceptés s'ils permettent une meilleure interprétation des éléments composant l'article.

L'entreprise établira le distinguo entre éléments du descriptif, variantes et travaux optionnels s'il en est. Si l'entreprise souhaite proposer une variante à la solution décrite dans le CCTP elle devra d'abord répondre stricto sensu à l'article décrit puis faire apparaître clairement sa proposition en variante en y joignant une note descriptive.

4. CONTRADICTIONS

Dans le cas d'erreurs, d'omissions ou contradictions constatées sur les plans et dans les documents remis, les entrepreneurs devront informer les architectes dans un délai suffisant avant la remise des prix afin que ceux-ci puissent, si les faits sont réels, apporter les compléments d'information.

5. OBLIGATIONS

Les entrepreneurs sont tenus de prendre connaissance de la ou les parties qui les concernent, mais aussi **des descriptifs de tous les autres corps d'état**, afin de ne rien ignorer de leurs obligations.

Toutes les dispositions précisées dans le présent CCTP ou sur les plans et détails devront être respectées tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction.

Chaque entrepreneur s'engage à exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art de bâtir, aux règlements en vigueur quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que la fourniture et la façon sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Chaque candidat devra donc se rendre sur place pour analyser les conditions d'accès, les besoins en matériel, étudier tous les plans de détail et d'exécution, compléter, s'il en trouve, les oublis et rectifier les erreurs qui auraient pu se glisser dans le projet ou provoquer leur rectification, remettre, enfin, conformément au Cahier des Charges, un prix global excluant toute équivoque.

En conséquence, il ne sera jamais alloué de supplément de prix pour manque ou insuffisance de renseignements.

6. PERCEMENTS RESERVATIONS

Les réservations demandées par les entreprises d'équipements, si elles sont formulées à temps, seront exécutées gratuitement à la charge du lot gros-œuvre, exclusivement pour les réservations dans les bétons armés.

Tous les autres percements seront à la charge des entreprises qui en auront la nécessité.

Les éventuelles réservations dans les matériaux restant apparents ne pourront être réalisées qu'après accord des architectes.

7. REBOUCHAGE DES RESERVATIONS

Le blocage des fourreaux, des canalisations ou autre, sera exécuté par l'entrepreneur qui aura utilisé la réservation. Ce blocage sera fait en retrait d'environ 1 cm au nu des parois et des sols, de façon à laisser à l'entrepreneur chargé du revêtement final le soin de procéder à ses raccords.

8. ECHAFAUDAGES - MOYENS DE LEVAGE - ETAYAGES

Chaque corps d'état, sans exception, devra avoir inclus dans ses prix unitaires, toutes sujétions d'échafaudages à quelque hauteur que ce soit et quelles que soient les conditions d'exécution.

Il ne sera en conséquence jamais alloué de supplément de prix pour omission de ce poste au moment de la remise des prix. Les frais entraînés seront ventilés sur chaque ouvrage du lot considéré.

Les coûts de location de grue sur pneu ou élévateur roulant devront aussi être compris dans le prix remis comme décrit dans le paragraphe précédent.

9. POSE DES MENUISERIES

La pose, le réglage et le scellement des menuiseries seront assurés par les entrepreneurs adjudicataires respectifs des lots correspondants. Ils seront responsables de leur étanchéité et de celle découlant de leur jonction avec les éléments dans lesquels elles s'intègrent.

10. NETTOYAGE GENERAL DE CHANTIER

10.1 NETTOYAGE DU BATIMENT

Pendant la durée des travaux jusqu'aux travaux de parachèvement, chaque entreprise sera tenue d'assurer le nettoyage de base de ses propres ouvrages. Les détritiques ou gravois provenant de ces nettoyages seront évacués par chaque entreprise

10.2 NETTOYAGE DES ABORDS

L'enlèvement et transport aux décharges des détritiques et gravois est sous l'entière responsabilité du Lot Gros oeuvre qui devra évacuer les gravois et détritiques s'il en reste suite au nettoyage par chaque corps d'état conformément à l'article précédent.

11. STOCKAGE DES MATERIAUX SUR CHANTIER

Les matériaux seront stockés sur chantier à un endroit désigné par le Maître d'Ouvrage et conformément aux stipulations du CCTP relatives à chaque lot.

12. NETTOYAGE DE LIVRAISON AVANT RECEPTION

Le nettoyage de mise en service du bâtiment avant réception sera à la charge de l'entreprise titulaire du lot peinture s'il en est et qui devra, si elle le juge utile, présenter une entreprise spécialisée à l'agrément des architectes et du Maître d'Ouvrage en cas de sous-traitance.

Les travaux de nettoyage porteront sur les éléments de menuiseries, vitrages, appareils sanitaires, revêtements de sols, mobilier, plafonds et sur les abords de l'immeuble.

13. AMENAGEMENT ET ORGANISATION DE CHANTIER

13.1 GENERALITES

Avant toute amenée de matériel sur le chantier, les entreprises devront soumettre aux architectes et au coordonnateur SPS le plan des installations qu'elles envisagent de mettre en œuvre sur le terrain pendant la durée des travaux.

13.2 INSTALLATIONS PROPRES A CHAQUE ENTREPRISE

Chaque entreprise fera son affaire de ses propres installations de chantier.

L'entreprise sera responsable du gardiennage de ses matériels et matériaux. En aucun cas les pertes occasionnées en cas de vol sur chantier ne pourront être affectées au compte-prorata.

13.3 PANNEAU DE CHANTIER (SANS OBJET)

Mise en place d'un panneau de chantier portant les mentions réglementaires portées sur l'autorisation de construire.

13.4 ALIMENTATION EN ELECTRICITE DU CHANTIER

Alimentation existante sur place disponible

13.5 ALIMENTATION EN EAU DU CHANTIER

Alimentation existante sur place disponible

14 COORDINATION SPS

La coordination SPS sera assurée par la Maîtrise d'Oeuvre. Un PPSPS sera demandé aux entreprises avant toute intervention. La visite préliminaire du chantier pour chaque entreprise sera assurée en présence des architectes.

-Prévoir pour la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.

15. BORDEREAU ESTIMATIF

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que les quantités éventuellement données par les architectes n'ont qu'un caractère indicatif et qu'elles ne sont pas contractuelles. L'entreprise doit contrôler le quantitatif réalisé par les architectes et faire à cette occasion toutes les observations utiles.

Si l'offre de l'entreprise ne fait apparaître aucune modification elle sera considérée comme en accord avec les quantités indiquées. Aucune modification des quantités ne pourra être envisagée pour quelque raison que ce soit après la signature des marchés.

Les quantités remises par les architectes sont des quantités ouvrage fini et ne tiennent pas compte des spécificités de calcul de métrés propres à chaque corps d'état (ex: pour les enduits les architectes déduisent les trous et rajoutent les tableaux, pour les peintures de cloisons les portes sont déduites, etc...).

L'entreprise devra répondre en suivant strictement l'ordre des articles décrits.

Les variantes qu'elle jugerait nécessaires seraient alors portées en annexe.

LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION

Eviter les risques

Evaluer les risques qui ne peuvent être évités

Combattre les risques à la source

Adapter le travail à l'homme

Tenir compte de l'évolution des techniques

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux

Planifier la prévention

Prendre des mesures de protection collective, en priorité sur les mesures de protection individuelle

Donner des instructions appropriées aux travailleurs

***SPECIFICATIONS TECHNIQUES
COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT***

1. DOCUMENTS TECHNIQUES

Toutes les propositions des entreprises et tous les ouvrages mis en œuvre par elles devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels en vigueur régissant le présent chantier et connus au moment de la remise des offres, à l'exception des dérogations formulées expressément par ailleurs dans le présent CCTP.

La liste ci-incluse n'est pas limitative, elle rappelle les principales inscriptions et charges techniques particulières au marché considéré, y compris celles dont les lots ne sont pas décrits dans le cadre des documents descriptifs:

- la liste complète du Cahier des Charges des Documents Techniques Unifiés,
- les prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU,
- les règles de calcul DTU,
- les normes françaises NF et de l'UTE homologuées concernant directement ou indirectement les ouvrages du bâtiment dans leur dernière édition,
- l'ensemble des lois, décrets, règlements, circulaires, normes ou tous textes nationaux ou locaux, applicables aux ouvrages de la présente opération,
- l'ensemble des textes autres que ceux cités ci-dessus publiés par le CSTB sous forme de recueils ainsi que leurs mises à jour respectives,
- la Nouvelle Réglementation Thermique RT2005

2. MATERIAUX

2.1 QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX

2.1.1 GENERALITES

Dans le cadre des prescriptions de chaque lot, les matériaux proviendront essentiellement de carrières, ballastières, lieux d'extraction, usines, fabriques ou marque demandées par les architectes. Ils seront neufs. Tout matériel ou matériau proposé par l'entrepreneur en remplacement de celui prescrit sera neuf. Il devra être d'origine française ou provenir d'un des pays du marché commun.

Ils devront avoir reçu un avis du CSTB et être agréés par les architectes.

D'une manière générale, toutes les fournitures, matériels, appareillages, etc... devront être conformes aux normes françaises homologuées au moment de la signature des marchés au point de vue fabrication, caractéristiques, montage, mise en œuvre et emploi, même lorsque ces documents ne sont pas expressément rappelés dans le texte du devis descriptif.

En l'absence de normes, ils seront de fabrication suivie et courante, de première qualité certifiée par un label ou une qualification syndicale. Lorsque deux ou plusieurs appareils de même sorte sont nécessaires, ils devront provenir du même fabricant.

Les entrepreneurs ont parfois la faculté de proposer des matériaux, produits et fabrications équivalentes, à la condition que les articles proposés en remplacement de ceux prévus dans le dossier technique soient de même qualité, de même durabilité et d'un aspect très voisin. Il est cependant spécifié que l'appréciation de l'équivalence des matériaux, produits et fabrications de remplacement revient aux architectes et, qu'en tout état de cause, les entrepreneurs seront toujours tenus d'exécuter les ouvrages selon les spécifications techniques indiquées dans le dossier, l'offre étant réputée avoir été faite dans cette hypothèse. Toute contre-proposition devra avoir pour but une amélioration de la qualité des performances et des services rendus.

2.1.2 LISTE DES MATERIAUX

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément des architectes la liste complète des fournitures, matériels et appareillages devant être utilisés et différents de ceux indiqués dans le cadre des documents descriptifs. Cette liste comportera en particulier les indications suivantes: nature et objet de la fourniture, nom et adresse du constructeur, liste de matériel, numéro de fabrication ou numéro de repère de série, caractéristiques principales, nombre d'articles de même type, lieu d'installation.

Après accord sur les échantillons et prototypes, la liste ainsi établie sera définitive et impérative sans complément de prix de l'entrepreneur.

2.1.3 DEPOT DES ECHANTILLONS, PROTOTYPES

Chaque entrepreneur est tenu de déposer au bureau de chantier ou en tout autre lieu proche du chantier à la convenance des architectes un échantillon des articles prévus à son lot tant en appareils que matériaux, produits... pour chaque qualité fournie en vue d'obtenir l'accord définitif des architectes.

2.1.4 ESSAIS SUR ECHANTILLONS

Ces échantillons seront appelés à subir les contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur ou aux règles de la profession ou à ceux indiqués dans les documents contractuels constituant le présent marché, notamment les essais de fonctionnement.

Si à la suite des essais il était constaté que les échantillons livrés ne répondent pas aux spécifications du présent document, le Maître d'Ouvrage interdira l'emploi sur le chantier de ce matériau et refusera tout travail où il aura été employé. La fourniture d'un autre produit de remplacement de celui initialement prévu sera alors exigé et il sera procédé sur ce dernier dans les mêmes conditions aux mêmes essais que sur le précédent échantillon.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun délai ou indemnité à la suite d'un refus temporaire ou définitif d'un lot ou d'un type de matériel ou de fourniture.

2.1.5 STOCKAGE DES MATERIAUX

Comme il a été indiqué dans le chapitre Dispositions Communes à tous les Corps d'Etat tous matériaux ou fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin dans un lieu à l'abri des dégradations et des intempéries. Ce lieu sera désigné par les architectes.

2.2 MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

2.2.1 PREFABRICATION

Pour chacun des éléments préfabriqués, l'entrepreneur soumettra à l'agrément des architectes les plans des dispositions adoptés et sur lesquels figureront également des tolérances: tolérances de dimensions, de fini, de poids, d'ajustage. Ces tolérances dans le cas où elles influent sur les caractéristiques de l'ouvrage et sur les ouvrages des autres entrepreneurs doivent avoir l'accord écrit des architectes et de ces entrepreneurs.

Les ouvrages fabriqués spécialement seront exécutés suivant les dimensions et les dispositions indiquées sur les plans. Une vérification des côtes sur place sera effectuée avant toute mise en chantier.

2.2.2 MISE EN PLACE

Les matériaux, les appareils et l'équipement seront mis en œuvre conformément aux recommandations des fabricants suivant détails et dimensions indiqués sur le plan et notice du dossier d'exécution et selon les meilleures règles de l'art.

2.2.3 MODIFICATIONS

Les détails divers ainsi que les changements ou modifications que l'entrepreneur désirerait appliquer au présent projet feront également l'objet de dessins d'exécution accompagnés de toutes les notes de calculs et pièces justificatives qu'il devra soumettre pour approbation aux architectes avant tout début d'exécution.

2.2.4 TOLERANCES DE JEUX

Les tolérances de mise en œuvre et du gros-œuvre seront conformes aux règles en vigueur. En règle générale, les tolérances de dimension ne devront pas dépasser le demi-centimètre.

Les côtes seront vérifiées avant livraison des ouvrages aux autres corps d'état et l'entrepreneur devra remédier immédiatement à tout défaut.

En cas de non observation des côtes, il sera tenu pour responsable des incidents ou modifications éventuelles apportées aux travaux des autres corps d'état.

2.3 OPERATIONS DE CONTROLE

Les contrôles et essais s'effectueront en trois périodes distinctes:

- avant exécution ce sont les essais et contrôles préalables des matériaux effectués sur chantier ou en usine prévus au présent document.
- pendant l'exécution ils ont pour but de vérifier que matériels et matériaux mis en œuvre sont conformes aux prescriptions et échantillons agréés.
- après exécution des travaux ce sont les opérations relatives à la réception des ouvrages et installations.

2.4 TRAVAUX OU FABRICATIONS A L'EXTERIEUR DU CHANTIER

L'entrepreneur sera tenu d'informer officiellement le Bureau de Contrôle s'il en est et les architectes de l'emplacement, de la durée et de la date de toutes fabrications et travaux qui seront effectués en dehors du chantier et de leur faciliter l'accès aux locaux où se dérouleront ces travaux afin de permettre que soient effectués tous contrôles soit sur la qualité des matériaux employés, soit sur leur mise en œuvre.

A défaut de respect de cette formalité par l'entrepreneur, les architectes pourraient refuser tous articles ou travaux au sujet de la fabrication ou de l'exécution desquels ils n'auraient pas été informés.

Lot 1 - GROS-ŒUVRE - VRD

I - GENERALITES

Lot 1 - GROS-ŒUVRE - VRD

1. OBJET DU MARCHE

Le devis descriptif va décrire les travaux nécessaires à la réalisation d'un aménagement d'un local municipal de Saint Morillon en bibliothèque municipale et agence postale

Ce document définit les obligations auxquelles est soumis l'entrepreneur. Toutefois, ce document ne peut prétendre à la description entièrement détaillée des ouvrages à exécuter. L'entrepreneur devra demander au Maître d'Oeuvre tout renseignement qu'il jugera utile à la compréhension totale des plans, devis descriptif, prescriptions techniques ainsi que de ce qui lui paraîtrait douteux.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas refuser d'exécuter les travaux jugés utiles à la parfaite et complète exécution des ouvrages selon les règles de l'art en se prévalant d'une différence d'interprétation, d'omissions ou encore de manque de renseignements.

Lors la remise des offres, l'entreprise doit appeler l'attention du Maître d'Oeuvre sur les inconvénients, vices ou risques de malfaçons qui pourraient résulter des erreurs ou omissions qu'il est amené à constater dans les divers documents qui lui ont été remis. Il appartiendra à l'entrepreneur de présenter lors de la remise de son offre toutes observations ou suggestions qu'il jugera utiles quant aux dispositions du projet et aux solutions techniques retenues.

L'entrepreneur sera responsable de son offre réputée accepter les conditions du présent CCTP et de tous travaux non mentionnés mais nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

En conséquence, après signature des marchés, il ne sera jamais alloué de supplément de prix pour omission de quelque ordre que ce soit.

2. VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur doit soigneusement vérifier toutes les côtes portées sur les plans, s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensemble ou de détails et le devis descriptif. Le cas échéant il informera le Maître d'Oeuvre des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aurait pas signalées.

L'entrepreneur ne pourra de lui-même modifier quoi que ce soit au projet des architectes mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles.

3. ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux à la charge du présent lot sont décrits dans le présent CCTP sans que leur énumération puisse toutefois être considérée comme ayant un quelconque caractère limitatif.

Les ouvrages complémentaires divers et toutes sujétions découlant de l'organisation matérielle et collective du chantier font partie des obligations de l'Entrepreneur titulaire du présent lot: se reporter au chapitre dispositions communes à tous les corps d'état.

4. LIMITE DES PRESTATIONS

L'entreprise devra prévoir tous les travaux de sa profession nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ses prestations. Elle trouvera dans les descriptifs propres aux autres corps d'état ses limites d'intervention avec les autres lots.

5. RESERVATIONS DE TROUS-SCELLEMENTS-RACCORDS DANS LES BETONS

L'entreprise du présent lot aura à sa charge les travaux suivants qui sont nécessaires aux autres corps d'état: réservation de trous, trémies et passages divers.

Il ne sera payé aucun supplément pour percements, raccords ou scellements de quelque nature que ce soit et que l'entreprise serait tenue d'effectuer, après coup, pour son propre compte ou pour le compte des entreprises des autres lots. Le cas échéant, les frais occasionnés par les travaux précités exécutés après coup et par manque d'informations données en temps utiles par le lot considéré seront facturés directement aux entreprises responsables par l'entreprise du présent lot.

L'entreprise devra aussi les ouvrages conformes aux règlements de sécurité incendie pour toute traversée de ses ouvrages nécessitant une précaution spéciale s'il en est.

6. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

6.1 CONNAISSANCE GENERALE DU DOSSIER

L'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation.

Au vu de ces documents il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

6.2 ETAT DU TERRAIN

Les dessins et documents figurant au dossier du projet ne constituant que des éléments d'information, le projet ne saurait en aucune manière être mis en cause en raison des erreurs ou inexactitudes que ces documents pourront contenir. L'entreprise est réputée connaître parfaitement les moyens d'accès et servitudes.

Elle devra avoir, après sa visite, posé aux architectes toutes les questions utiles à son analyse du dossier (déblais, contraintes de site...).

6.3 IMPLANTATION ET NIVELLEMENT

L'implantation sera à la charge de l'entreprise titulaire de ce lot et sera réalisée en accord avec le Maître d'Oeuvre.

7. ESSAIS ET ANALYSE

Dans le cas où des malfaçons seraient constatées, des essais de béton seraient faits à la demande des architectes. Ces essais seraient à la charge de l'entreprise titulaire de ce lot. L'entrepreneur devra procéder, sans supplément de prix, à tous essais, prélèvements et analyses jugés nécessaires par les architectes pour le contrôle de la qualité et de la résistance des matériaux utilisés.

8. PANNEAU DE CHANTIER (sans objet)

Fourniture et pose d'un panneau de chantier conformément au chapitre dispositions communes à tous les corps d'état.

9. DESORDRES EVENTUELS CAUSES PAR L'ENTREPRENEUR

Les réparations nécessitées par les désordres éventuels causés par le titulaire de ce lot sont à sa charge. L'entreprise titulaire fera son affaire des autorisations à obtenir des services concédés ainsi que de tous les contacts à prendre avec eux.

10 COORDINATION SPS

La coordination SPS sera assurée par la Maîtrise d'Oeuvre. Un PPSPS sera demandé aux entreprises avant toute intervention. La visite préliminaire du chantier pour chaque entreprise sera assurée en présence des architectes.

LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION

Eviter les risques

Evaluer les risques qui ne peuvent être évités

Combattre les risques à la source

Adapter le travail à l'homme

Tenir compte de l'évolution des techniques

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux

Planifier la prévention

Prendre des mesures de protection collective, en priorité sur les mesures de protection individuelle

Donner des instructions appropriées aux travailleurs

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 1 - DEMOLITIONS - MAÇONNERIE

AVERTISSEMENT

Avant la remise de son offre l'entrepreneur se rendra sur place afin d'avoir une bonne approche du chantier. Les métrés ne sont donnés ici qu'à titre indicatifs, les entreprises sont seules responsables des quantités portées sur leur devis (voir §15 des dispositions communes).

1. DEMOLITIONS

1.1 DEMOLITIONS ET DEPOSE POUR RÉEMPLOI PERRON ET CARRELAGE

L'entreprise devra le démontage du perron extérieur pour extension compris stockage pour réemploi des pierres de rive ainsi que la dépose pour réemploi des carreaux de gironde récupérables du perron et du couloir central de distribution. Compris évacuation des gravats aux décharges contrôlées.

Quantité: forfait

1.2 DEMOLITION CHEMINEE PIECE NORD

L'entreprise devra la démolition de la cheminée apparente (sole, jambages, linteau, manteau et si nécessaire la mise sous consoles métallique de la souche dans le comble). Compris scellement des pièces arrachées et évacuation des gravats aux décharges contrôlées. L'emplacement de la cheminée sera redoublé par le lot plâtrerie.

Quantité: forfait

2. TRAVAUX AU SOL

2.1 AGRANDISSEMENT DU PERRON CENTRAL

Extension du perron de 46cm, de façon à correspondre à la rampe de 140cm de large, compris fondation pour appuis des pierres de bordure en pierre dont certaines seront retaillées pour s'adapter à l'extension. Compris coulage d'un gros béton de chaux sur bidim pour support de la forme de chaux et sable et les carreaux de gironde reposés par le carreleur.

Quantité: agrandissement du perron extérieur de environ 1m2, traitement du sol intérieur et extérieur 12m2

2.2 RAMPES EXTERIEURES

Réalisation d'un cheminement extérieur de la place de stationnement PMR au perron agrandi. Réalisation en béton armé compris finition antidérapante au balai dito la rampe réalisée devant la salle de cantine maternelle. Compris partie en rampe 3% et son symétrique côté est. Compris décapage, fouille et joints de fractionnement réguliers.

Quantité: en 140cm de large selon plan, soit 40ml ou 56m2

2.3 SIGNALISATION PLACE DE STATIONNEMENT PMR

Zebra et peinture au sol compris fourniture et pose du panneau adapté réglementaire

Quantité: 1 place PMR

3. TRAVAUX EN ELEVATION

3.1 REMPLACEMENT LINTEAU

L'entreprise devra la dépose du linteau bois attaqué par les insectes xylophages et son remplacement par une poutre de bois traité classe 3 ou par un linteau béton préfabriqué. Compris toutes sujétions d'étalement si nécessaire et évacuation des gravats aux décharges contrôlées.

Localisation & Quantité: fenêtre nord ouest de la pièce bord ouest: 1 unité

3.2 CREATION DE BAIE INTERIEURE DANS MURS 50CM

L'entreprise devra la réalisation d'un percement dans le mur composite moellons-pierre de taille de 50cm d'épaisseur séparant la pièce sud est de la pièce sud. Ce poste comprendra les étalements nécessaires lors de la mise en œuvre du percement, les découpes, la réalisation d'un linteau métallique constitué de 2 IPE ou UAP de section adaptée à la portée, la finition de la sous face, la reprise des jambages en comblant une partie du passage de la porte existante en parpaings enduits. Les linteaux métalliques et leur boulonnerie sont destinés à rester apparents. Compris évacuation des gravats aux décharges contrôlées.

Compris réalisation d'un seuil en pente pour racher la différence de niveau. Ce seuil sera couvert par un carrelage posé par le lot carrelage.

Quantité: La dimension finie du percement sera de 225cm de hauteur par 291cm de largeur= 1 unité

3.3 ELARGISSEMENT DES PASSAGES INTERIEURS DANS MURS 30CM

L'entreprise devra la réalisation d'un élargissement de portes de 80cm en passage de 180cm de passage dans des murs composite moellons-pierre de taille de 30cm d'épaisseur. Réalisation jambages et linteaux dito le chapitre précédent. Les seuils seront couverts par du plancher bois posé par le menuisier.

Quantité: La dimension finie du percement sera de 225cm de hauteur par 180cm de largeur = 2 unités

3.4 CREATION DE BAIE INTERIEURE DANS CLOISON 12CM

Création passage dito mais avec linteau IPE.

Quantité: La dimension finie du percement sera de 225cm de hauteur par 240cm de largeur= 2 unités

3.5 CREATION PASSAGE DANS MURET DE CLOTURE

L'entreprise devra la création d'un passage de 150cm de large dans le muret de clôture en pierre et moellons. Compris dressage des jambages au mortier à pierre vues dito l'existant. Compris évacuation des gravats aux décharges contrôlées.

Quantité: 1 unité

Lot 2 - MENUISERIES BOIS

I - GENERALITES

Lot 2 - MENUISERIE BOIS

1. LIMITE DES PRESTATIONS

Ce poste comprend la transformation ou la fourniture ou fabrication et à la pose de portes vitrées extérieures, châssis et fenêtres extérieurs, volets, blocs portes et tous accessoires de quincaillerie et miroiterie, de fabrication de mobilier décrits ci-après.

L'entreprise titulaire du présent lot devra fournir en temps utiles les huisseries adaptées au plâtrier et devra l'implantation des cloisons en carreau de plâtre s'il en est et en bois dans le cas présent autour de l'escalier

2. NORMES - REGLEMENTATION

Les ouvrages, matériaux et mise en œuvre seront conformes à la réglementation en vigueur à la date de la soumission et notamment aux Cahier des Clauses Techniques Générales aux DTU, à la réglementation RT2005 et aux différentes normes en vigueur.

3. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur doit établir sa proposition à partir des plans directeurs et des plans d'architecture du dossier après avoir déterminé par le calcul des caractéristiques dimensionnelles des différents éléments, en respectant les trames, dimensions et implantations des ouvrages définis et également d'après la vérification, relevés sur place des installations existantes.

L'entreprise est censée s'engager dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier lui sont parfaitement connus le terrain, ses sujétions propres, les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et les difficultés de circulation et de stationnement et les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

4. NATURE ET QUALITE DES BOIS EMPLOYES

Pour les menuiseries et le mobilier les essences, les choix d'aspect, les qualités physiques, technologiques et mécaniques ainsi que des matériaux dérivés du bois tels que contreplaqués, panneaux de fibres, panneaux de particules, etc... devront être conformes aux dispositions prévues par les normes françaises.

Les blocs-portes seront réalisés conformément aux normes européennes et choisis dans la liste des portes planes titulaires de la marque NF CTB éditée par le Centre Technique du Bois.

Pour chaque produit manufacturé utilisé et notamment pour les portes coupe-feu et accessoires de quincaillerie, l'entreprise devra être en mesure de présenter à tout moment les certificats de provenance et les procès verbaux de conformité.

Portes à caractéristiques spéciales: pour les portes coupe-feu l'entreprise fournira un procès verbal pour l'ouvrant mais aussi pour le dormant, les garnitures de joints éventuels et les articles de quincaillerie.

5. TRAITEMENT DES BOIS

Tous les bois seront protégés contre l'attaque des insectes par produits agréés (traitement par trempage dans un produit à label CTB insecticide plurivalent fongicide longue durée et hydrofuge) et les bois utilisés pour les pièces humides seront en plus protégés contre les attaques de champignons et les reprises d'humidité. La nature de ces protections sera compatible avec les finitions décrites au lot peinture. Si le titulaire du présent lot décelle une contradiction il en avertira immédiatement les architectes.

Pour l'emploi de matériaux nouveaux ou l'application de procédés non traditionnels de construction, l'avis technique du CSTB sera exigé.

6. ECHANTILLONS

Les échantillons ou modèles demandés par les architectes pour fixer leur choix font expressément partie du forfait ainsi que toutes présentations, modifications ou déposes des ouvrages ou parties d'ouvrages non acceptés.

7. STOCKAGE DES BOIS

L'entrepreneur fera son affaire du stockage des bois et des menuiseries de façon à leur conserver le degré d'humidité normal.

Les menuiseries seront stockées dans un local à l'abri des intempéries et des projections et sur des dispositifs ne risquant pas de les déformer. Ce local de stockage sera sec et ventilé. Les mêmes précautions seront prises pour le stockage temporaire sur le lieu de mise en œuvre.

8. PROTECTION DES OUVRAGES

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle devra tous les étayages, cales, étrépillons nécessaires pour éviter la déformation des menuiseries posées. Ces calages devront être efficaces et ne pouvoir être déplacés à l'occasion des travaux des autres corps d'état. Les arêtes saillantes des menuiseries s'il en est, devront être protégées dans tous les points de passage.

Elle devra tous les accessoires nécessaires à la mise en place et au maintien de ses ouvrages.

9. VERIFICATION DES COTES

L'entreprise devra et ce avant toute exécution de ses travaux vérifier soigneusement les côtes portées sur les plans ou au devis descriptif et s'assurer de leur concordance. Elle sera responsable de toutes les erreurs non signalées ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient.

10. REGLES D'EXECUTION

L'entreprise sera tenue de fournir au Maître d'Oeuvre et avant toute mise en œuvre les pièces justificatives de la qualité des matériaux: procès-verbal de traitement des bois, labels CTBH ou CTBX, résistance et tenue au feu, conformité aux normes et avis techniques, classe de protection des pièces métalliques... ainsi que les notes de calcul des différents ouvrages et toute attestation de pose demandée par les maîtres d'oeuvre.

L'entreprise titulaire du présent lot établira tous les plans nécessaires à l'exécution de toutes les parties d'ouvrages de charpente et complémentaires au dossier de plans fournis par les architectes.

Ils seront élaborés en accord avec les entreprises concernées et soumis aux architectes avant toute exécution. Ces dessins comporteront tous les détails d'assemblage ainsi que les emplacements et sections des ferrures.

Par la suite, aucune modification ne pourra être apportée sans autorisation préalable des architectes.

L'entreprise fournira aux architectes une note comprenant un descriptif, l'évaluation des charges permanentes et surcharges, le calcul des éléments, détermination de l'effort, des contraintes, stabilité.

11. ENTRETIEN - JEUX

L'entreprise devra, à ses frais, donner aux ouvrages de menuiserie les jeux, retouches, manipulations nécessaires à un parfait fonctionnement, durant toute l'année de garantie si besoin est, et notamment après l'exécution des peintures. Pendant la période de garantie, tous les éléments de quincaillerie reconnus défectueux seront remplacés par ses soins et à ses frais.

12. SCHELLEMENTS

Tous les scellements nécessaires à la pose des menuiseries ainsi que les calfeutrements seront à la charge de l'entrepreneur de menuiseries.

13. PROTECTION ET REMISE EN ETAT

Toutes les menuiseries seront protégées très soigneusement au cours de leurs ajustements.

Les épaufrures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient en cours de travaux qu'ils aient été causés par des ouvriers de l'entreprise de menuiserie ou étrangers à l'entreprise seront réparés par le menuisier et les frais correspondant à la remise en état seront supportés par cette entreprise ou par l'entreprise responsable.

14. QUINCAILLERIE ET ACCESSOIRES

Les pièces de quincaillerie autres que celles en cuivre ou en laiton apparent recevront une protection contre la corrosion pour ce qui concerne les locaux humides.

Toutes les quincailleries devront être robustes et les pièces seront de première qualité. Les modèles bénéficiant de la marque de qualité SNFG seront obligatoires et on utilisera en priorité les pièces marquées SNFQ. Les références aux marques et fournisseurs donnés ci-dessous ont pour objet de préciser le niveau de qualité des caractéristiques recherchées. Les entrepreneurs pourront donc proposer des modèles équivalents qualitativement et financièrement aux articles prescrits, sous réserve, bien évidemment, de respecter les contraintes imposées et d'obtenir l'accord des architectes.

15. ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après le réglage, la pose et le scellement des menuiseries, l'entrepreneur devra réviser tous les ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés de façon parfaite. Il devra en outre l'entretien des dits ouvrages pendant 12 mois après la réception annoncée sans réserve. Si pendant la période de garantie, des défauts apparaissent et notamment dans le gauchissement des portes, huisseries, bâtis, etc... l'entrepreneur devrait remédier à ses frais, aux inconvénients signalés jusqu'à ce que ses ouvrages aient été reconnus par le Maître d'Ouvrage comme donnant entière satisfaction. Seront également à la charge de l'entreprise titulaire de ce lot tous les ouvrages accessoires des autres corps d'état nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état et le remplacement des menuiseries défectueuses.

16 COORDINATION SPS

La coordination SPS sera assurée par la Maîtrise d'Oeuvre. Un PPSPS sera demandé aux entreprises avant toute intervention. La visite préliminaire du chantier pour chaque entreprise sera assurée en présence des architectes.

LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION

Eviter les risques

Evaluer les risques qui ne peuvent être évités

Combattre les risques à la source

Adapter le travail à l'homme

Tenir compte de l'évolution des techniques

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux

Planifier la prévention

Prendre des mesures de protection collective, en priorité sur les mesures de protection individuelle

Donner des instructions appropriées aux travailleurs

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 2 - MENUISERIE BOIS - FERMETURES

AVERTISSEMENT

Avant la remise de son offre l'entrepreneur se rendra sur place afin d'avoir une bonne approche du chantier. Les métrés ne sont donnés ici qu'à titre indicatifs, les entreprises sont seules responsables des quantités portées sur leur devis (voir §15 des dispositions communes).

1. MENUISERIE EXTERIEURE

1.1 PORTES SAS D'ENTREE VITREES

Fabrication et pose de portes d'entrée en bois, vitrées, dans sas d'entrée. Ces portes seront fortement sollicitées, les verres isolants auront les deux faces feuilletées. Compris dormant, encadrement grand jour et large traverse centrale. Menuiserie livrée prépeinte, destinée à être peinte par le lot peinture. Compris ferme porte et toutes sujétions d'étanchéité à l'air.
Dimensionnement et quantité : 1X2010x900mm de passage compris huisserie pour la bibliothèque et 1X2050x800mm compris dormant dans feuillure en pierre pour l'agence postale.

1.2 CHASSIS FIXE

Fabrication et pose d'une imposte fixe avec double vitrage isolant et petits bois en croisillons rapportés sur les 2 faces Lo;
Localisation & Quantité: Au dessus ancienne porte sud = 1 unité de 570x1140mm

1.3 RESTAURATION DES FENETRES

L'entreprise devra se rendre sur place et vérifier les 2 croisées de l'agence postale ainsi que leur quincaillerie. Elle rappo-
rtera des sur-vitrages démontables pour augmenter la performance thermique des vitrages en place. Elle parachèvera
autant que faire se peut l'étanchéité à l'air de ces ouvrants.

Quantité: 2 unités

1.4 RESTAURATION DE LA PORTE D'ENTREE XIXème

L'entreprise devra, si nécessaire, leur dépose et leur restauration par remplacement des pièces de bois pourries, vérifica-
tion et réparation des quincailleries, repose et mise en jeux. Compris verrous en pied pour maintenir la porte ouverte pend-
ant l'ouverture de l'ERP.

Quantité: forfait

1.5 MODIFICATION FERMETURE PORTE PLEINE

L'entreprise devra la condamnation de la serrure de la porte de la pièce nord-ouest et remplacement par une crémone
pompier à plaquer côté pièce, cette porte ne devant servir que d'issue de secours.

Quantité: 1 unité

2. MENUISERIE INTERIEURE

2.1 DEPOSES DE PORTES

L'entreprise devra la dépose de 3 portes avec leur dormant dont 1 sera reposée apres rectification de hauteur.

2.2 REPOSES DE PORTES

L'entreprise devra la repose de 2 portes dont 1 déposée chapitre précédent et une troisième déposée par le lot plâtrerie
pour repose en coordination avec l'entreprise de plâtrerie qui aura effectué les percements, compris vérification de la
quincaillerie et toutes sujétions de mise en jeu et de couvre joints si nécessaire .

Quantité : 2 unités (sanitaire, stock agence postale compris serrure à canon)

2.3 HUISSERIES

~~L'entreprise devra la fabrication et pose d'une huisserie dans les baies créées dans les cloisons.~~

~~Localisation et quantité : agence postale/pièce sud et pièce SO/pièceNO – 2 unités 2100x 2400mm de passage~~

2.4 CLOISON COULISSANTE

L'entreprise devra la réalisation d'une paroi composée d'une partie fixe et d'une partie coulissante. Elle sera réalisée en
panneau 35mm type Tilly de hetre, compris montures silencieuses sur rail alu destiné à rester apparent, profil de préhen-
sion alu en tête, compris toutes sujétions de fixations et de guidage.

Localisation et quantité : 1 unité 2100x 2000mm de passage

3. SOLS

3.1 PLANCHER ENTREE

L'entreprise devra la réalisation d'un plancher sur lambourdes en lieu et place d'un carrelage de gironde scellé dé posé
par le lot Gros oeuvre. Compris lambourrage en pin sec traité classe 4, et plancher massif cloué en pin sans noeud et
bien sec, de section 170x25mm. Ce plancher est destiné à être peint comme l'ensemble des 3 planchers en enfilade

Localisation et quantité : entrée et seuil des baies créées dans les pièces planchées soit 6,8m26

3.2 PLANCHER EMPLACEMENT CHEMINÉE

L'entreprise devra la réalisation d'un plancher en pin à l'emplacement de la cheminée démolie de l'agence postale, com-
pris support traité classe 4 et essence et section de bois identiques à l'existant.

Localisation et quantité : agence postale = environ 2m2

3.3 PLINTHES

L'entreprise devra la fourniture et pose des plinthes assorties au plancher ainsi que la reprise des plinthes existantes en
périphérie des baies créées dans les cloisons.

Quantité : environ 15ml

3.4 SEUILS

L'entreprise devra la réalisation de seuils au passage des portes ou baies créées. Compris support traité classe 4 et la-
mes de plancher en pin sans noeud sec.

Localisation et quantité : seuil pièces sud ouest/nord-ouest, seuil baie entre agence postale et pièce sud soit 3,4ml

Lot 3 - PLATRERIE

I - GENERALITES

Lot 3 - PLATRIERIE

1. REFERENCE A LA REGLEMENTATION

L'ensemble des travaux décrits ci-dessous devra être en stricte conformité avec les exigences de la réglementation et normalisation française et notamment en rapport avec les documents suivants: DTU 25.1, DTU 25.31, DTU 25.42, Avis techniques du CSTB, Normes françaises, réglementation RT2012 et recommandations et règles de mise en œuvre des fournisseurs et fabricants.

2. CONNAISSANCE DU PROJET

L'entreprise est prétendue totalement informée de la consistance du dossier: plans d'exécution, détails, descriptifs des autres corps d'état. Dans le cas où elle décèlerait des erreurs ou des contradictions dans les divers documents, elle en avisera immédiatement les architectes pour correction.

3. PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

Les travaux à la charge du présent lot sont ainsi schématisés sans que cette énumération puisse toutefois être considérée comme ayant un caractère limitatif: isolation à dérouler ou en panneaux, doublage de murs, plafonds en briques et en plaques de plâtre, cloisons en carreaux ou en ossature métallique et enduits plâtre en plafond ou élévation.

La prestation de l'entreprise comprend:

- la fourniture et la pose des matériaux et toutes les sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages dans le respect des règles de l'art,
- l'implantation des cloisons en placostyl
- tous les calages et réglages nécessaires,
- tous les calfeutrements nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, notamment tous raccords au droit des passages des diverses tuyauteries, au droit des murs, planchers, cloisons, menuiseries ainsi que tous les raccords nécessaires.

4. DIVERS

Tous les plâtres morts ou présentant des défauts ou boursoufflures seront refusés et devront être refaits par l'entreprise.

Avant de commencer ses travaux l'entreprise réceptionnera les supports et s'assurera que ceux-ci sont suffisamment secs et mis hors d'eau. Elle devra aussi vérifier que les supports de maçonnerie et les murs bois sont aptes à recevoir les produits prescrits au présent lot notamment en ce qui concerne l'état de surface, la planéité, les aplombs et équerrages... S'il n'en est pas ainsi, l'entrepreneur en avise par écrit les architectes afin qu'il soit fait un constat contradictoire en présence de l'entreprise de maçonnerie, l'entreprise du présent lot, les architectes et le Maître d'Ouvrage, afin que le titulaire de ce lot ne subisse pas les pénalités prévues en cas de retard dans la livraison des locaux.

En fin de chantier, l'entrepreneur devra la révision complète de tous les plâtres existants ou créés et la réfection des épaufrures. Il devra également le nettoyage du chantier immédiatement après la finition des enduits, l'enlèvement des gravois et leur évacuation aux décharges publiques.

En particulier les sols seront suffisamment protégés pendant l'exécution et soigneusement nettoyés à la fin des travaux. Il en sera de même pour les parois ayant subi des traces de salissures.

5 COORDINATION SPS

La coordination SPS sera assurée par la Maîtrise d'Oeuvre. Un PPSPS sera demandé aux entreprises avant toute intervention. La visite préliminaire du chantier pour chaque entreprise sera assurée en présence des architectes.

LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION

Eviter les risques

Evaluer les risques qui ne peuvent être évités

Combattre les risques à la source

Adapter le travail à l'homme

Tenir compte de l'évolution des techniques

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux

Planifier la prévention

Prendre des mesures de protection collective, en priorité sur les mesures de protection individuelle

Donner des instructions appropriées aux travailleurs

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 3 - PLATRERIE

AVERTISSEMENT

Avant la remise de son offre l'entrepreneur se rendra sur place afin d'avoir une bonne approche du chantier. Les metrés ne sont donnés ici qu'à titre indicatifs, les entreprises sont seules responsables des quantités portées sur leur devis (voir §15 des dispositions communes).

1. CREATION DE BAIES

1.1 DEPOSE BLOCS PORTES ET HUISSERIES

L'entreprise devra en coordination avec l'entreprise de menuiserie la dépose de portes (pour réemploi) et/ou des huisseries. Compris évacuation des gravats aux décharges contrôlées et condamnation des passages par remplissage de briques plâtrières enduits ou de placo toutes sujétions de finitions.

Localisation: porte sanitaire et passage entre pièces sud-est et stock agence postale

Quantité: 2 unités

1.2 PERCEMENT DANS CLOISONS EN BRIQUES PLATRIERES

L'entreprise devra en coordination avec l'entreprise de menuiserie la découpe des cloisons en briques plâtrières pour permettre au menuisier la pose d'huisseries. Compris évacuation des gravats aux décharges contrôlées et raccordement au plâtre autour des huisseries et blocs portes, toutes sujétions de finitions.

Localisation: passage pour porte sanitaire.

Quantité: 1 unité

2. REPRISES DES PLAFONDS SUSPENDUS

Suite à la démolition du manteau de cheminée, l'entreprise devra le remplacement des plaques de plaques de plafonds déposées ou manquantes ou abimées. L'entreprise pourra si elle le souhaite déposer les plaques cernant la cheminée avant sa démolition

Localisation: local agence postale

Quantité: environ 2m2

3. REPRISES PLAFOND PORCHE D'ENTRÉE

L'entreprise après avoir réalisé un sondage, reprendra la parement du plafond du porche d'entrée extérieur compris si nécessaire toute sujétion de support, faux planchers et latis, redoublage de parement et finition à peindre.

Localisation: local agence postale

Quantité: environ 3,8m2

4. DOUBLAGES

Réalisation de doublage sur ossature placostyl avec isolation en laine de roche des parois soit ayant subi des démolition soit devant être isolées. Compris parement en plaques de BA 13 et rejointoyage en 3 passes.

Localisation: local agence postale mur est, cloison sud stock agence postale, intrados porte entrée sud.

Quantité: environ 22,2m2

5. DOUBLAGES COUPE FEU 1H

Réalisation de doublage sur ossature placostyl avec isolation en laine de roche de la porte de la salle de restauration maternelle. Compris parement en plaques de plâtre adapté à la tenue au feu et rejointoyage en 3 passes.

Localisation: intrados porte entre salle restauration maternelle et pièce nord ouest

Quantité: environ 2m2

6. CLOISONS

Réalisation d'une cloison sur ossature placostyl avec isolation en laine de roche. Compris parement en plaques de BA 13 et rejointoyage en 3 passes.

Localisation: sas d'entrée/hall d'entrée ERP bibliothèque

Quantité: VPP 4,05m2

7. REPRISES ENDUIT DES MURS OU CLOISONS

L'entreprise devra le rebouchage soit de fissures soit la trace des cloisons démolies et ce de façon que l'on puisse repeindre ou tapisser ces parois. compris toutes sujétions de finitions au plâtre ou en doublage plaques de plâtre collées.

Localisation: au droit des baies créées par le maçon et devant le linteau remplacé dans la pièce nord ouest

Quantité: forfait

8. NETTOYAGE CHANTIER

L'entreprise qui doit la protection des ouvrages en place pendant les travaux doit un nettoyage en fin de chantier des gravats, poussières et traces de plâtre sur les ouvrages existants.

Quantité: forfait

Lot 4 - ELECTRICITE

I - GENERALITES

Lot 4 - ELECTRICITE

1. ETENDUE DES TRAVAUX

L'entrepreneur du présent lot doit: les tableaux de protection; les circuits de terre; les liaisons principales et diverses; l'équipement éclairage et prises de courant; etc...

Les travaux comprennent tous les matériels, matériaux et prestations nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Outre les travaux résultant du présent lot, l'entrepreneur a à sa charge: tous les travaux de serrurerie relatifs aux tableaux et armoires et aux fourreaux de protection, consôles, supports, dalles perforées, pattes, etc... tous les autres travaux tels que saignées, percements, rebouchages nécessaires à la pose ou dépose des canalisations encastrées ou non ainsi que tout l'appareillage en général.

En tout état de cause il appartient à l'entrepreneur titulaire du présent lot de délivrer une installation conforme aux normes en vigueur et suivant les règles de l'Art.

Ce dernier, après la remise de prix, ne pourra se prévaloir d'erreurs ou omissions qui entraîneraient une plus value à son offre initiale. Son offre de prix est réputée contenir une installation complète et en ordre de marche.

2. RAPPEL DES NORMES A RESPECTER

Dans la réalisation des installations envisagées, l'entreprise doit se conformer à tous les textes en vigueur au moment de l'exécution des travaux et notamment aux normes U.T.E, décrets d'application et documents techniques unifiés ci-après: NF C 12.100 - Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques; NF C 14.100 - Branchement de 1ère catégorie; NF C 15.100 - Installations électriques basse tension édition mai 1991 et décret du 14/11/88; NF C 71.110 - Appareils d'éclairage électrique; NF C 71.121 - Méthode simplifiée de pré-détermination des éclairagements; Règles, normes et usages imposés par le distributeur local (EDF, régies, etc...); règles, normes en vigueur un mois avant la date de remise du présent appel d'offre; l'arrêté du 17/10/73 fixant l'application du décret du 14/12/72 en vue d'obtenir un certificat de conformité consuel; les documents Promotelec, RT2012, etc...

3. LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Dans le cas où il se trouve en contact avec les autres corps d'état, l'entrepreneur doit veiller à ce que les canalisations électriques se trouvent toujours placées au-dessus des autres fluides conformément aux règlements de façon à éviter toute projection ou condensation sur les autres canalisations.

Les liaisons à la terre de toutes les parties métalliques des menuiseries ou ouvrages de serrurerie sont à la charge du présent lot. Egalement toutes les parties métalliques doivent être reliées à la terre chaque fois qu'elles sont accessibles ou situées à moins de deux mètres d'un élément conducteur, quelle que soit la classe d'influence externe du local en question.

L'entrepreneur de maçonnerie doit réserver dans les murs et les planchers les trous et les trémies que le titulaire du présent lot lui demandera. Ces réservations devront être acceptées par le Maître d'Ouvrage avant réalisation.

Les treillis métalliques, armatures de plancher fixes sont mis à la terre au titre des prestations du présent lot.

4. APPAREILLAGE

Les matériaux et matériels utilisés doivent être neufs, de la meilleure qualité, avoir les caractéristiques correspondant aux influences externes auxquelles ils peuvent être soumis et répondre exactement aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés et à un bon fonctionnement des installations.

Dans tous les cas, l'entrepreneur doit obligatoirement chiffrer sa proposition avec le matériel précisé dans le présent devis descriptif. Cependant, il a la possibilité de proposer en variante, après avoir répondu à ce qui est demandé, des matériels équivalents à ceux définis dans le présent descriptif mais ils ne pourront être mis en œuvre qu'avec l'accord des architectes.

Aucun changement au projet ne peut être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation expresse et écrite des architectes. Les frais résultant de changements non autorisés et toutes leurs conséquences, ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre écrit, sont à la charge de l'entreprise.

L'entrepreneur déclare qu'il a bien et dûment la propriété industrielle des systèmes, procédés ou objets qu'il emploie et à défaut s'engage, vis à vis du Maître d'Ouvrage, à acquiescer sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les licences nécessaires aux brevets qui les concernent. Il garantit en conséquence le Maître d'Ouvrage contre tous recours qui pourraient être exercés à ce sujet par des tiers au cas où lui seraient contestés soit la propriété industrielle des systèmes, procédés ou objets mentionnés, soit le droit de les employer s'ils sont couverts par des brevets.

5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

5.1 RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les marchés étant fixés à prix global et forfaitaire, les soumissionnaires doivent avoir pris connaissance avant d'établir leur soumission des lieux sur lesquels sont réalisés les travaux définis au marché et des matériaux prévus dans les différents lots concernant l'opération.

5.2 DOCUMENTS D'ETUDE

L'installateur du présent lot doit prendre connaissance du descriptif tous corps d'état et des plans correspondants. Il a étudié lors de sa soumission de façon approfondie le dossier de consultation et donne un prix forfaitaire pour l'ensemble

des travaux à réaliser. Ainsi, une omission sur un plan ou dans le descriptif ne saurait le soustraire à exécuter les ouvrages tels qu'ils, soit dessinés, soit décrits. Sauf stipulation contraire, le fait de devoir la pose entraîne la fourniture et le raccordement si nécessaire du matériel demandé.

Il appartient à l'entrepreneur de signaler en temps utile et obligatoirement avant l'exécution les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il a pu relever dans les documents fournis et de demander les éclaircissements nécessaires. En conséquence, le soumissionnaire ne peut se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des installations en ordre de fonctionnement pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de sa soumission ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

5.3 VARIANTES

Après désignation du titulaire, aucune proposition de variantes ne sera prise en considération sauf accord du Maître d'Ouvrage. Seules les variantes proposées lors de la consultation peuvent être retenues par les architectes après l'appel d'offres à condition que l'entreprise fournisse avec sa proposition un détail de prix permettant d'apprécier les répercussions que leur adoption entraînerait sur le montant du lot en cause et sur ceux des lots pour lesquels ces variantes conduisent à des modifications.

6. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR

6.1 AVANT L'EXECUTION

L'installateur doit se conformer strictement au planning d'exécution qui lui sera fourni pendant la période de préparation et indiquer toutes les contraintes imposées aux différents corps d'état pour le bon fonctionnement des installations du présent lot dès l'ouverture du chantier.

Il fournira aux architectes tous les plans et notes de calculs qui sont nécessaires et notamment:

- les plans intéressant le gros-œuvre (trémies, réservations, etc...) dès que demande lui en sera faite;
- les plans généraux des installations comportant toutes les indications nécessaires à une parfaite coordination des travaux tous corps d'état;
- tous les plans de détails atelier et chantier du présent lot et en particulier les plans de réservation et de préfabrication, les plans d'implantation du matériel, de filerie et tracés des chemins de câbles, les schémas électriques, l'encombrement des armoires et tableaux, etc...
- la création de plans et schémas d'exécution faisant apparaître la technique employée et la nature du matériel mis en œuvre;
- les plans et schémas de détails complémentaires nécessaires.

Tous ces plans sont établis par l'entreprise sur la base de ceux mis à jour par les architectes lors de la signature des marchés et en respectant les exigences qui y sont mentionnées.

Toute exécution prématurée faute d'avoir en temps utiles soumis les plans et les notes de calculs à l'approbation des architectes s'effectue sous la seule responsabilité de l'entreprise et les modifications qui peuvent lui être demandées sont entièrement à sa charge y compris les conséquences du retard sur le planning des travaux.

6.2 AVANT LA RECEPTION

Dès que possible et obligatoirement avant la réception des ouvrages l'entrepreneur doit remettre aux architectes le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) comprenant: quatre exemplaires (dont un reproducible) des plans et des schémas d'exécution "certifiés conformes" à la réalisation de ses installations; les consignes détaillées de fonctionnement des installations permettant à toute personne chargée de la maintenance d'intervenir sans erreur ni omission, ainsi que les garanties sur les différents matériels mis en œuvre; une liste des pièces de rechange de première nécessité à approvisionner par le Maître d'Ouvrage ainsi que la nomenclature de tous les matériels mis en œuvre (marques et caractéristiques des appareils, notices de fonctionnement et d'entretien); l'état des interventions obligatoires à prévoir dans le contrat de maintenance avec leur périodicité.

7. CONTROLES ET ESSAIS

Indépendamment des essais réalisés par l'entreprise pour le mise au point et le réglage de ses ouvrages, le présent lot doit prévoir les frais afférents à la réalisation par des organismes agréés des essais définis dans les documents techniques n° 1 et n° 2 de Coprec, ainsi que la fourniture des procès-verbaux qui y sont mentionnés.

L'entrepreneur du présent lot met à la disposition des architectes les appareils de mesure et le personnel nécessaire aux contrôles et aux essais des installations aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'à la réception.

Avant cette dernière, l'entrepreneur doit impérativement établir un tableau récapitulatif des mesures d'éclairements, des mesures de prises de terre.

L'entrepreneur doit informer les architectes de cette campagne de mesures afin que celui-ci assiste et donne son accord sur les procédés de mesures utilisés. Il peut ensuite s'assurer par sondage que l'installation est réceptionnable.

Les architectes vérifient avant de procéder à la réception les contrôles suivants:

- la bonne accessibilité des organes de coupure d'urgence ou de protection;
- la bonne fixation et accessibilité des chemins de câbles;
- la bonne fixation des appareils;
- le bon alignement du petit appareillage;
- la bonne position des barrettes de terre afin de faciliter les mesures.

En règle générale, ils porteront plus particulièrement leur attention, sur le respect des règles de l'art.

8. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est responsable, jusqu'à la réception, de la protection de ses ouvrages. A cet effet, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute dégradation. Au cas où il en serait constaté il doit remettre en état les ouvrages détériorés entièrement à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité.

9. RECEPTION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

A l'achèvement de la totalité des ouvrages prévus au marché, il est procédé au recollement du matériel pour vérifier que la fourniture est conforme aux spécifications du présent descriptif. La réception est notifiée par procès-verbal fixant la date de mise en service et de départ de la période de garantie. Cette réception s'effectue suivant les modalités prévues par la norme NF P 03.001.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, les installations sont réputées être conformes et de fait, elles sont alors remises au Maître d'Ouvrage aux termes de l'article 1601-2 du Code Civil.

10. GARANTIE

La garantie biennale prend effet à la date de la réception. Durant cette période, l'entrepreneur reste responsable de son installation hormis les conséquences de la non-observation des instructions, de la malveillance et de l'usure normale. Il procède aux retouches nécessaires sur simple notification justifiée aux architectes.

Si cette intervention entraîne le remplacement d'un organe important, la période de garantie peut être prorogée d'une durée à déterminer d'un commun accord mais ne pouvant cependant dépasser six mois.

11 COORDINATION SPS

La coordination SPS sera assurée par la Maîtrise d'Oeuvre. Un PPSPS sera demandé aux entreprises avant toute intervention. La visite préliminaire du chantier pour chaque entreprise sera assurée en présence des architectes.

LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION

Eviter les risques

Evaluer les risques qui ne peuvent être évités

Combattre les risques à la source

Adapter le travail à l'homme

Tenir compte de l'évolution des techniques

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux

Planifier la prévention

Prendre des mesures de protection collective, en priorité sur les mesures de protection individuelle

Donner des instructions appropriées aux travailleurs

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 4 - ELECTRICITE

AVERTISSEMENT

Avant la remise de son offre l'entrepreneur se rendra sur place afin d'avoir une bonne approche du chantier. Les mètres ne sont donnés ici qu'à titre indicatifs, les entreprises sont seules responsables des quantités portées sur leur devis (voir §15 des dispositions communes).

1. ALIMENTATION CHANTIER (SANS OBJET)

2. ADDUCTION ELECTRIQUE (SANS OBJET)

3. COMPLEMENT TGBT

L'entreprise vérifiera que le petit TGBT posé au dessus de la porte entre agence postale et stock agence postale est suffisant pour recevoir les protections supplémentaires si nécessaire. Compris fourniture et pose d'un boîtier supplémentaire si nécessaire

Quantité: forfait

4. APPAREILLAGES

Les interrupteurs, prises et les boutons poussoirs seront de marque ARNOULD série Espace .
Cet appareillage sera obligatoirement à fixation par vis.

4.1 SAS D'ENTRÉE

- 1 Va et vient pour PL au centre à reposer
- 1 Luminaire pour le sas à led basse consommation
- 1 bloc sortie
- 1 Eclairage du porche en DDM
- 1 Luminaire pour le porche à led basse consommation

4.2 ENTREE ERP BIBLIOTHEQUE

- 1 bloc sortie de secours à déplacer
- 1 Va et vient pour PL au centre à créer
- 1 Luminaire circulaire à lampes fluo-compactes et balast électronique pour 200lux au m2 type Chartres 2x9W

4.3 PIECE SUD OUEST et NORD OUEST

- 1 goulotte PC à déposer et reposer après création de la porte en remontant à 110cm
- 2 PC à déposer dans pièce sud ouest
- 2 PC à remonter à 110cm dans pièce nord ouest
- 2 PL au centre en va et vient à reposer
- 2 blocs sortie de secours à poser
- Créer 1 RJ45

4.4 PIECE SUD

- 2 PC 16A+T à déplacer
- Va et vient pour 2 pl au centre à reposer

4.5 PIECE SUD EST

- 1 bloc sortie de secours à déplacer
- 2 fois 2 PC 16A+T à 110cm
- 1 PC 16A+T à 110cm

4.6 ERP AGENCE POSTALE

- Créer 2 fois 2 PC 16A+T
- Créer 2 fois RJ45 ou téléphone
- Repose du va et vient pour alimenter 1PL au centre
- 1 bloc sortie de secours

4.7 SANITAIRES

- 2,1 Le SA du PL au centre à déplacer dans pièce sud-est

5. ALARMES

5.1 ALARME INTRUSION (A LA CHARGE DU Maître d'Ouvrage)

5.2 ALARME INCENDIE TYPE IV (conservée en l'état)

Lot 5 - PLOMBERIE-CHAUFFAGE

I - GENERALITES

Lot 5- PLOMBERIE-CHAUFFAGE

1. GENERALITES

1.1. ETENDUE DES TRAVAUX DE PLOMBERIE SANITAIRES

Les travaux comprennent tous les matériels, matériaux et prestations nécessaires au bon fonctionnement des installations. Outre les travaux résultant du présent lot, l'entrepreneur a à sa charge tous les travaux tels que saignées, percements, rebouchages nécessaires tant à la pose qu'à la dépose des canalisations encastrées et à la mise en place des appareils.

En tout état de cause il appartient à l'entrepreneur titulaire du présent lot de délivrer une installation conforme aux normes en vigueur et suivant les règles de l'Art. Ce dernier, après la remise de prix, ne pourra se prévaloir d'erreurs ou omissions qui entraîneraient une plus value à son offre initiale.

1.2. LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur doit veiller à ce que les canalisations fluides se trouvent toujours placées au-dessous des canalisations électriques conformément aux règlements afin d'éviter toute projection ou condensation sur les autres canalisations.

La peinture d'apprêt et de finition des parties métalliques des matériels posés par le présent lot est à sa charge.

1.3. APPAREILLAGE

Les matériaux et matériels utilisés seront neufs neufs, de la meilleure qualité, avoir les caractéristiques correspondant aux influences externes auxquelles ils peuvent être soumis et répondre aux conditions nécessaires à une parfaite exécution des travaux demandés et à un bon fonctionnement des installations.

1.4. ETUDES TECHNIQUES

L'étude technique des installations de plomberie, sanitaire est à la charge de l'entreprise adjudicataire. Elle comprendra le calcul des canalisations de distribution en eau froide et en eau chaude.

2. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est responsable jusqu'à la réception de la protection de ses ouvrages. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute dégradation. Au cas où il en serait constaté il doit remettre en état les ouvrages détériorés à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité.

3. RECEPTION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

A l'achèvement de la totalité des ouvrages prévus au marché, il est procédé au récolement du matériel pour vérifier que la fourniture est conforme aux spécifications du présent descriptif. La réception est notifiée par procès-verbal fixant la date de mise en service et de départ de la période de garantie. Cette réception s'effectue suivant les modalités prévues par la norme NF P 03.001.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, les installations sont réputées être conformes et de fait, elles sont alors remises au Maître d'Ouvrage aux termes de l'article 1601-2 du Code Civil.

4. GARANTIE

La garantie biennale prend effet à la date de la réception. Durant cette période, l'entrepreneur reste responsable de l'installation hormis les conséquences de la non-observation des instructions, de la malveillance et de l'usure normale. Il procède aux retouches nécessaires sur simple notification justifiée aux architectes.

Si cette intervention entraîne le remplacement d'un organe important, la période de garantie peut être prorogée d'une durée à déterminer d'un commun accord mais ne pouvant cependant dépasser six mois.

L'entrepreneur conserve pendant la première année de garantie la charge de l'entretien de ses installations sauf des conséquences de l'usure normale, de la mauvaise utilisation ou de la malveillance.

5 COORDINATION SPS

La coordination SPS sera assurée par la Maîtrise d'Oeuvre. Un PPSPS sera demandé aux entreprises avant toute intervention. La visite préliminaire du chantier pour chaque entreprise sera assurée en présence des architectes.

LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION

Eviter les risques

Evaluer les risques qui ne peuvent être évités

Combattre les risques à la source

Adapter le travail à l'homme

Tenir compte de l'évolution des techniques

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux

Planifier la prévention

Prendre des mesures de protection collective, en priorité sur les mesures de protection individuelle

Donner des instructions appropriées aux travailleurs

II - DESCRIPTION TRAVAUX

Lot 5- PLOMBERIE-CHAUFFAGE

AVERTISSEMENT

Avant la remise de son offre l'entrepreneur se rendra sur place afin d'avoir une bonne approche du chantier. Les mètres ne sont donnés ici qu'à titre indicatifs, les entreprises sont seules responsables des quantités portées sur leur devis (voir §15 des dispositions communes).

1 PLOMBERIE - SANITAIRE (SANS OBJET)

2 CHAUFFAGE

2.1 DEPOSE RADIATEURS

L'entreprise devra la dépose pour réemploi du radiateur de l'entrée et le radiateur ouest de la pièce nord ouest. Ce poste inclut la suppression des canalisations afférentes

Quantité: 3

2.2 REPOSE RADIATEUR ENTREE ERP BIBLIOTHEQUE

L'entreprise devra l'alimentation du radiateur au nouvel emplacement soit en prolongeant les adductions nord existantes, soit en se raccordant aux aductions sud, puis apres vérification elle reposera le radiateur déposé compris robinetterie thermostatique

Quantité: 1 unité

2.3 REMPLACEMENT RADIATEUR PIECE NORD OUEST

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un radiateur acier deux fois plus puissant que le radiateur fonte déposé. Cet ensemble doit remplacer les deux radiateurs fontes déposés. Compris robinetterie thermostatique. Compris adaptation des canalisations et raccords.

Quantité: 1 unité

Lot 6 - REVETEMENTS SCELLES

I - GENERALITES

Lot 6- REVETEMENT SCELLES

1. NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux décrits au présent lot seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur, aux DTU 21, 26.2, 52.1, 55, 65.7, 65.8 et aux règles de l'art.

La prestation de l'entreprise comprend outre la fourniture des matériaux l'ensemble des sujétions nécessaires à leur parfaite mise en œuvre.

L'entreprise est prétendue avoir réceptionné les supports sols et cloisons avant toute intervention.

2. PRECAUTION PREALABLE

Le titulaire du présent lot aura soin de fixer la côte définitive des sols finis avant l'exécution des travaux afin d'obtenir un parfait réglage des sols entre eux et ce en accord avec les architectes.

3. COORDINATION

Compte tenu de l'intervention des lots électricité, plomberie-chauffage, l'entreprise prendra soin de contacter les dites entreprises en temps voulu afin de caler avec elles les interventions et de leur indiquer les temps de sèche, mise en chauffe et toutes indications utiles.

4. ECHANTILLONS

Avant toute commande et mise en œuvre des matériaux utilisés l'entreprise sera tenue de présenter à l'agrément des architectes tous les échantillons, classements et documentations relatifs aux matériaux à mettre en œuvre.

L'entreprise présentera aux architectes les échantillons de fourniture et les détails d'exécution au plus tard un mois avant la réalisation.

5. SUJETIONS PARTICULIERES

L'entreprise sera tenue de vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur les plans.

Elle devra également s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications prévues aux plans et descriptifs. S'il y a discordance ou doute, elle devra en référer immédiatement aux architectes, faute de quoi elle sera tenue pour responsable des erreurs pouvant se produire

LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION

Eviter les risques

Evaluer les risques qui ne peuvent être évités

Combattre les risques à la source

Adapter le travail à l'homme

Tenir compte de l'évolution des techniques

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux

Planifier la prévention

Prendre des mesures de protection collective, en priorité sur les mesures de protection individuelle

Donner des instructions appropriées aux travailleurs

II - DESCRIPTION TRAVAUX

Lot 6 - REVETEMENTS SCELLES

AVERTISSEMENT

Avant la remise de son offre l'entrepreneur se rendra sur place afin d'avoir une bonne approche du chantier. Les mètres ne sont donnés ici qu'à titre indicatifs, les entreprises sont seules responsables des quantités portées sur leur devis (voir §15 des dispositions communes).

1 SEUILS GRANDE BAIE

Réalisation d'une couverte carrelée de seuil en pente réalisé par le maçon. Carreaux type grès cérame grand passage correspondant au classement minimum **U4P4E3C2**, 50x25 ou autre format, taux de glissance R11, compris toutes reprises sur les plinthes latérales.

Localisation: seuil entre pièce sud est et pièce sud

Quantité: 2,9ml

2 SEUIL SANITAIRE

Réalisation d'un seuil en pente, dito § 1.

Localisation: seuil entre pièce sud est et sanitaire

Quantité: 0,9ml

3 PLINTHES CARRELEES

Pose de plinthes dito carrelage 20x10cm sur la partie condamnée de la porte des sanitaires et de la porte entre pièce sur est et stock agence postale

Quantité: 3,6ml

4 CARRELAGE DE GIRONDE

Pose et repose de carrelage de gironde 30x30 sur chape à la chaux sur forme réalisée par le maçon. Pose en diagonale compris tout tranchis. Pose bord à bord identique à l'existant. L'entreprise doit la repose des carreaux stockés par le maçon et la fourniture des carreaux anciens faits mains, récupérés à sa convenance mais de même format. Compris toutes sujétions pour mise en oeuvre pouvant résister au gel à l'extérieur.

Quantité: 12m2

Lot 7 - PEINTURE

I - GENERALITES

Lot 7 - PEINTURE

1. NETTOYAGE DE LIVRAISON AVANT RECEPTION

Contrairement à ce qui est dit à l'article 5 du CCS du DTU 59.1, le nettoyage de mise en service du bâtiment avant réception sera à la charge de l'entreprise de peinture qui devra, si elle le juge utile, présenter une entreprise spécialisée à l'agrément des architectes.

Les travaux de nettoyage porteront sur les éléments de menuiseries, vitrages, appareils sanitaires, revêtements de sols, etc...des pièces concernées par les travaux.

2. NORMES - REGLEMENTS

Les ouvrages, matériaux et mise en œuvre seront conformes à la réglementation en vigueur à la date de la soumission et en particulier: DTU 59.1 Peinturage, Normes Françaises NF T 30.003 - 30.608 - 30.700 - 31.004, Spécifications UNP, Cahier des Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture publié par le CSTB. La liste n'est pas limitative. L'entreprise devra aussi tenir compte de l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, etc...

L'entreprise devra s'assurer que les travaux sont bien conformes aux prescriptions de ces textes et éventuellement proposer au Maître d'Oeuvre toutes sujétions permettant de s'y conformer.

3. ECHANTILLONS

Avant toute commande et mise en œuvre des matériaux utilisés l'entreprise sera tenue de présenter à l'agrément des architectes tous les échantillons, documentations, etc... concernant les matériaux à mettre en œuvre.

Aucune commande ou mise en œuvre ne sera exécutée avant d'avoir obtenu l'accord sur les matériaux à utiliser. Les teintes retenus par les architectes devront être scrupuleusement respectées.

4. EXECUTION

Les travaux ne devront être réalisés que sur des supports parfaitement secs. D'une manière générale, l'entrepreneur du présent lot devra réceptionner tous les supports dès leur finition en accord avec les corps d'état concernés et les architectes. Le commencement des travaux équivaudra à l'acceptation des dits supports tant pour ce qui concerne les niveaux que les aspects. Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc...

Dans tous les cas, la marque des produits devra obligatoirement être indiquée dans le devis quantitatif et estimatif de l'entreprise.

Les produits devront être logés dans des bidons scellés en usine. Ils ne seront descellés qu'au moment de l'emploi sur le chantier.

Les travaux comprennent également la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution, les raccords après ajustage des menuiseries et pose des appareils électriques, l'exécution de surface témoin suivant les coloris choisis par le Maître d'Oeuvre ou la Maîtrise d'Ouvrage, la fourniture et la pose des accessoires permettant une parfaite finition des ouvrages, les protections nécessaires pendant et après les travaux jusqu'à la réception, le nettoyage usuel des locaux à la fin du chantier pour permettre leur mise en œuvre (appareils sanitaires, vitres, quincaillerie, liste non limitative).

5. COORDINATION

L'entreprise prendra soin de contacter les entreprises pour lesquelles une mise en peinture de ses ouvrages est nécessaire avant mise en œuvre.

L'entreprise titulaire du présent lot doit la couche d'impression des menuiseries. Elle callera son intervention après obtention des informations par le lot considéré et en avisera les architectes.

6. SUJETIONS D'ECHAFFAUDAGE

L'entreprise inclura dans son prix les dépenses relatives à la location éventuel d'un échafaudage. En aucun cas l'entreprise ne pourra obtenir un supplément dans son prix pour ce poste après la signature des marchés de travaux.

7. PRODUITS UTILISES

Les produits utilisés seront conformes à la décision du groupe permanent d'études des marchés de peinture, vernis et autres produits connexes, relative à la classification, à la désignation et à la définition des familles de peintures, vernis ou autres produits connexes adoptés par le dit groupe et approuvés par la section technique de la Commission Centrale des Marchés.

L'entrepreneur devra s'assurer que les produits conviennent parfaitement à l'emploi.

Il comprendra dans son prix toutes les plus values pour emploi de couleurs vives et fines, en mélanges ou pures, ainsi que tous les rechapissages et découpes de tons qui pourraient être demandées.

8. OPERATIONS PREPARATOIRES

Le prix convenu pour l'exécution de la peinture comprendra les opérations préparatoires précisées ou non aux descriptif suivant les normes en vigueur.

L'entrepreneur est également tenu de remédier aux défauts des surfaces des matériaux pour assurer une présentation convenable. Il s'entend que les défauts propres aux matériaux, fissures ou éraflures profondes ainsi que les bulles ou dénivellations des bétons coulés ou bouchés seront obturés et nivelés avant mise en peinture par le responsable

de l'état des surfaces des matériaux. Dans le cas où l'obturation des bullages et le nivellement du béton sont inclus dans le travail de peinture, l'indication sera donnée au descriptif précisant qu'il s'agit d'une opération localisée de rebouchage laissant par ailleurs le matériau à nu, ou d'une opération sur toute la surface. Les opérations préparatoires telles que: rebouchage, ratissage, enduisage, dérouillage et dégraissage des matériaux non ferreux et ferreux seront exécutés en conformité avec les DTU et avec le maximum de soins pour assurer un travail parfait.

9. PROTECTION DES OUVRAGES NON PEINTS

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou ouvrages mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application d'une peinture. Ces protections sont nécessaires en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les revêtements de sols, les pièces de quincaillerie, les éléments de vitrerie et de miroiterie, les panneaux bois muraux...

En fin de travaux il doit la dépose de toutes ses protections ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant reçu ou non une protection.

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être souillées par les produits mis en œuvre.

10. REGLES D'APPLICATION

Les processus d'application des produits de peinture seront conformes aux spécifications d'emploi préconisées par le fabricant sous réserve que l'aspect et que la tenue de cette application soit strictement conforme aux prescriptions particulières du devis descriptif.

11. RECHAMPISSAGE

Les rechampissages feront toujours partie intégrante du coût des travaux.

12. PEINTURE APRES MISE ŒUVRE

Les raccords de peinture à effectuer après les mises en jeu seront toujours dus par l'entrepreneur titulaire de ce lot jusqu'à réception et compris dans la valeur des travaux.

13. GARANTIE

Les travaux de peinture sont garantis pendant une période de deux ans à compter de la date de réception des travaux (sauf indication contraire portée dans la description des ouvrages). Au cours de cette période, hormis une légère altération des couleurs, les surfaces peintes ne doivent présenter aucune des anomalies suivantes: décollement, cloquage, écaillage, faïençage, farinage.

14. CONDITIONS DIVERSES

Dans la description qui va suivre, les architectes se sont efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, leurs dimensions et leurs emplacements, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix sans exceptions tous les travaux que sa profession nécessite et qui sont indispensables pour l'achèvement complet des travaux.

L'entrepreneur sera tenu d'étudier avant l'exécution tous les documents graphiques remis par les architectes.

L'entrepreneur devra signaler les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation et l'usage auxquels ils sont destinés.

LES PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION

Eviter les risques

Evaluer les risques qui ne peuvent être évités

Combattre les risques à la source

Adapter le travail à l'homme

Tenir compte de l'évolution des techniques

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou moins dangereux

Planifier la prévention

Prendre des mesures de protection collective, en priorité sur les mesures de protection individuelle

Donner des instructions appropriées aux travailleurs

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Lot 7 - PEINTURE

AVERTISSEMENT

Avant la remise de son offre l'entrepreneur se rendra sur place afin d'avoir une bonne approche du chantier. Les metrés ne sont donnés ici qu'à titre indicatifs, les entreprises sont seules responsables des quantités portées sur leur devis (voir §15 des dispositions communes).

1. EXTERIEURS

1.1 INTERIEUR DU PORCHE D'ENTRÉE

1.1.1 PREPARATION

L'entreprise doit le décapage des murs, colonnes engagées et socle des colonnes, puis après constat de la maîtrise d'œuvre, le rebouchage de toutes les fissures et la préparation complète pour recevoir la peinture. Compris primaire d'accroche si nécessaire. Le poste décapage ne concerne pas le plafond qui aura été revu par le plâtrier mais concerne le linteau entre les deux colonnes engagées.

Quantité: en VPP18 m2

1.1.2 MISE EN PEINTURE

L'entreprise réalisera une peinture par laque microporeuse mâte blanche en deux couches en phase acqueuse type acrylique ou similaire sur parements plâtres anciens ou enduits ciment.

Quantité: élévation (du redent ext colonne engagée ouest au redent colonne engagée est jusqu'à l'avant toit et plafond, porte déduite)= 19m2

1.2 PORTE D'ENTRÉE

Après préparation des supports, décapage, ponçage, égrénage, etc... l'entreprise réalisera deux couches de peinture sur les 2 faces de la porte et son imposte après restauration par le lot menuiserie.

Quantité: 1 unité

2. INTERIEURS

2.1 PORTES VITREES

Après préparation des supports, décapage, ponçage, égrénage, de menuiseries prépeintes, l'entreprise réalisera deux couches de peinture sur les 2 faces des portes vitrées du sas d'entrée

Quantité: 2 unités

2.2 IMPOSTE VITREE

Après préparation dito etc... l'entreprise réalisera deux couches de peinture sur les 2 faces de l'imposte et ses petit bois rapportés

Quantité: 2 unités

2.3 PORTES ET HUISSERIES REPOSEES

Après préparation des supports, ponçage, égrénage, mise en œuvre d'une peinture acrylique microporeuse satinée en 2 couches compris ouvrant et dormant.

Quantité: 3 unités

2.4 PLAFONDS ANCIENS

L'entreprise réalisera une peinture par laque microporeuse mâte en deux couches en phase acqueuse type acrylique ou similaire sur parements plâtres anciens. Ce poste comprend le rebouchage des fissures s'il en est et toutes sujétions de préparation des fonds. Un mur de couleur sera prévu par pièce.

Localisation & Quantité: plafond sas 10 m2

2.5 PAROIS RENOVEES

2.5.1 SAS D'ENTRÉE

L'entreprise devra le décapage complet des parois du sas d'entrée qui est tout cloqué. Compris rebouchages et primaire d'accroche si nécessaire. Puis réalisation d'une peinture par laque microporeuse mâte en deux couches en phase acqueuse type acrylique.

Quantité: 23m2

2.5.2 PAROIS DES LOCAUX RÉNOVES

L'entreprise réalisera une peinture par laque microporeuse mâte en deux couches en phase acqueuse type acrylique ou similaire sur parements plâtres anciens ou enduits ciment. Compris préparation des fonds et primaire d'accroche si nécessaire. Au minimum un mur de couleur sera prévu par pièce.

Localisation & Quantité: parois percées et modifiées de l'entrée ERP, des pièces nord-ouest et sud-ouest, sud, sud est et toutes les parois de l'agence postale et de son stock = 177,66m2

2.5.3 PEINTURE SUR METAL

Peinture sur les linteaux métalliques laissés apparents au dessus des baies créées dans les murs porteurs.

Localisation & Quantité: linteaux salle sud est /salle sud/ entrée ERP/ salle sud ouest= 4,2m2

2.5 PLANCHERS

Dans un but d'harmonisation des sols bois de différentes époques et sections il est prévu de tous les recouvrir du même revêtement.

2.5.1 PEINTURE DE SOLS

L'entreprise devra la préparation des sols anciens (ponçage si nécessaire, dégraissage) et neuf pour recevoir une peinture de sol en phase aqueuse adaptée mais avec le moins de corps organique volatils (COV) possible.

L'entreprise précisera dans son offre quel produit elle compte mettre en oeuvre. Un nuancier de couleur sera fourni dès la signature des marchés

Localisation & Quantité: Agence postale, pièce sud, entrée ERP, pièce sud ouest= 45m2